

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 229 DU 14 SEPTEMBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021DEA07 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA STEP D'ESTILLAC.

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation concernant la mission de maitrise pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration d'Estillac.

Le marché n'est pas alloti.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaires.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

La durée prévisionnelle d'exécution est de trois ans et deux semaines (comprenant la période de garantie de parfait achèvement).

A la date limite de réception des offres fixée le 19/07/2021 à 12h00, 2 plis ont été réceptionnés :

Le 08/09/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement ayant pour mandataire la société ARTELIA, domiciliée BU Villes et Territoires, 15 allée de Bellefontaine, BP 70644, 31106 Toulouse cedex 1 – SIRET 444 523 526 008804, pour taux de rémunération de 4,553846 % soit un forfait provisoire de rémunération de 148 000,00 € HT.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 08/09/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021DEA07 RELATIF A LA « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA STEP D'ESTILLAC » AVEC LA SOCIETE ARTELIA, DOMICILIEE BU VILLES ET TERRITOIRES, 15 ALLEE DE BELLEFONTAINE, BP 70644, 31106 TOULOUSE CEDEX 1 – SIRET 444 523 526 008804, POUR TAUX DE REMUNERATION DE 4,553846 % SOIT UN FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DE 148 000,00 € HT.

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 07– CHAPITRE 023.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 16/09/2021

Télétransmission le 16/09/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

